

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 9 juin 2021

COVID-19 : PROTOCOLE SANITAIRE POUR LES RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS À PARTIR DU 9 JUIN

Depuis le 9 juin, les débits de boissons et restaurants peuvent rouvrir en intérieur avec une jauge de 50 %, et passer à une jauge de 100 % pour les terrasses. L'affichage du nombre maximal de personnes admissible en intérieur comme en extérieur est obligatoire à l'entrée de l'établissement

Le nombre maximal de convives à table reste de 6 personnes et le service et la consommation au bar sont interdits.

Afin de préparer cette nouvelle étape du déconfinement, la préfecture a réuni l'ensemble des responsables de débits de boissons et restaurants d'Amiens le 31 mai en présence de la ville d'Amiens et de l'Union des Métiers de l'Industrie et de l'Hôtellerie pour préparer cette nouvelle étape.

D'autres rencontres ont été organisées afin d'assurer la bonne appropriation des protocoles par les professionnels.

Un renforcement des contrôles des établissements sera réalisé sur l'ensemble du département et notamment à Amiens par la police nationale en coordination avec la police municipale.

Pour rappel:

- Les rassemblements de personnes sur la voie publique restent limités à 10 personnes et le couvrefeu porté à 23 heures jusqu'au 30 juin,
- Le port du masque est obligatoire jusqu'au 30 juin
- La consommation d'alcool sur la voie publique est interdite jusqu'au 30 juin (RAA spécial n°2021-53 du 18 mai 2021)
- La vente de boissons alcoolisées à emporter dans certaines rues d'Amiens à entre 18 h et 23 h est interdite (RAA spécial n°2021-55 du 21 mai 2021)
- Interdiction de la musique amplifiée jusqu'au 15 juin (RAA spécial n°2021-53 du 18 mai 2021)

https://www.somme.gouv.fr/content/download/36322/218101/file/recueil-2021-060-recueil-desactes-administratifs-special.pdf)















representation de l'E

Tél: 03 22 97 81 48

Mél: pref-communication@somme.gouv.fr





51, Rue de la République 80000 Amiens